
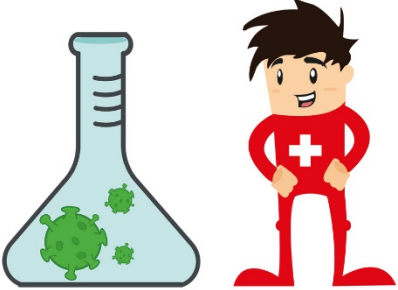
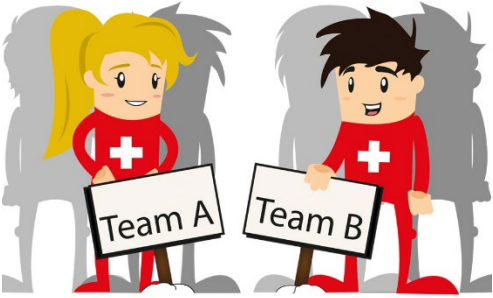





PLAN DE PROTECTION DURANT LE COVID-19 – UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Valable dès le 9 septembre 2020

S	<p>S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. travail à distance).</p>	
T	<p>T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).</p>	
O	<p>O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).</p>	
P	<p>P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, etc.).</p>	

PLAN DE PROTECTION

Principe : La responsabilité individuelle reste essentielle.

Se nettoyer régulièrement les mains avec du savon et garder ses distances offrent la meilleure protection contre une infection. Pour cette raison, continuer de suivre les [règles d'hygiène et de conduite](#).

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes dans l'Université doivent se nettoyer ou se désinfecter régulièrement les mains.

Mesures

Les membres de la communauté universitaire (collaboratrices et collaborateurs, étudiantes et étudiants) ainsi que toutes les personnes présentes dans les bâtiments universitaires se lavent les mains à l'eau et au savon ou les désinfectent à leur arrivée et régulièrement par la suite.

Du désinfectant pour les mains est mis à disposition des membres de la communauté universitaire à chaque entrée des bâtiments, dans les espaces destinés à l'accueil (secrétariats, bibliothèques, cafétérias, bureaux offrant des services à la communauté universitaire, etc.) et dans les salles de cours.

2. GARDER SES DISTANCES

Les étudiant-e-s, collaboratrices et collaborateurs ainsi que les autres personnes présentes appliquent les mesures suivantes :

- 1. Observer une distance de 1.5 mètre entre chaque personne.**
- 2. Porter le masque sera obligatoire partout où la distance de 1,5 mètre entre les personnes ne peut pas être respectée ni garantie en tout temps.**

Mesures

Mise en place de panneaux d'information générale (ex. Affiche « Nouveau coronavirus : Voici comment nous protéger ») à chaque entrée principale et devant les locaux où des règles particulières doivent être appliquées

Zones communes (halls, couloirs, toilettes) avec forte concentration de personnes :

Port du masque obligatoire pour les déplacements dans les zones communes.

Cette obligation s'applique au bâtiment principal (Premier-Mars 26), aux bâtiments facultaires (Tilo-Frey, UniMail, Breguet 1, Breguet 2), aux autres bâtiments accueillant des enseignements et aux enseignements de terrain.

Dans les bâtiments ou les espaces purement administratifs, le port du masque est obligatoire en cas de déplacement si l'affluence ne permet pas de respecter la distance de 1,5 mètre. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les collaboratrices et les collaborateurs sur leur place de travail assise, car les mesures de respect des distances ou de protection ont été prises et sont garanties.

Le masque peut être enlevé lorsque les personnes sont assises pour autant que la distance de 1,5 mètre soit respectée.

Salle de cours et d'enseignements :

- 1) Afin de limiter les flux de personnes au sein de l'Université et de tenir compte de la capacité maximale des salles qui doit être réduite par mesure de protection, un siège sur deux est condamné dans les salles de cours. Les étudiant-e-s sont réparti-e-s en deux cohortes hebdomadaires.

Chaque cohorte, définie sur la base du dernier chiffre du numéro d'immatriculation, a accès une semaine sur deux à la partie qui se donne en présentiel, pendant que l'autre cohorte suit l'enseignement à distance.

Cette règle s'applique à tous les enseignements durant les deux premières semaines du semestre, soit du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre.

A partir de la troisième semaine du semestre, les facultés décident d'un éventuel retour au présentiel pour un nombre limité de cours respectant les conditions cumulatives suivantes :

- i) Respect du plan de protection
- ii) Petits effectifs
- iii) Conditions pédagogiques particulières.

- 2) Un système de QR Code est mis en place pour collecter les coordonnées des personnes présentes dans les salles de cours dans le respect de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière.

- Les étudiant-e-s doivent scanner le QR code affiché dans les salles de cours et d'enseignement avant chaque cours.
- Les étudiant-e-s qui ne possèdent pas le matériel adéquat pour scanner le QR Code doivent transmettre quotidiennement leurs coordonnées et la liste des cours suivis via un formulaire sur [le site unine.ch](http://le.site.unine.ch).

- 3) Le masque est obligatoire à l'entrée des bâtiments et des salles de cours pour se rendre à sa place assise. Un code à trois couleurs est appliqué pour faciliter le respect des règles de distanciation :

- Les personnes qui entrent dans ces salles doivent occuper prioritairement les places vertes. Ces places garantissent un respect de la distance minimale de 1,5 mètre. Le port du masque n'est pas obligatoire une fois que tout le monde est assis et que seules les places vertes sont occupées.
- Si toutes les places vertes sont occupées, les places jaunes peuvent ensuite être utilisées. Dès qu'une place jaune doit être occupée dans une salle, la distance de sécurité de 1,5 mètre n'est plus assurée et le port du masque devient obligatoire.
- Dans les salles où les sièges sont fixes et ne peuvent pas être retirés, les places rouges sont condamnées. Ailleurs les sièges sont retirés.
- Les places rouges ne peuvent en aucun cas être occupées. Le mobilier (chaises et tables) ne doit pas être déplacé.

- 4) Les enseignantes et enseignants ne sont pas tenu-e-s de porter le masque pour donner les cours si une distance de 1,5 mètre les sépare des étudiantes et des étudiants. Si le respect de cette distance ne peut pas être garanti, d'autres mesures de protection tenant compte de la disposition de la salle peuvent être envisagées.

Cafétérias :

Les membres de la communauté universitaire sont priés de se conformer au plan de protection mis en place par la gérance des cafétérias. Le port du masque est obligatoire dans les zones de circulation mais peut être retiré une fois assis à condition de maintenir une distance de 1,5 mètre.

Salles de sport :

Les membres de la communauté sont priés de suivre le plan de protection établi par le Service des sports.

Zones de service client-e-s (bibliothèques, secrétariats, bureaux d'accueil du SACAD, support informatique, etc.) :

Principe général : limiter le nombre de personnes, garder 1.5 m de distance et respecter les capacités maximales affichées.

Devant les guichets et dans les files d'attente fréquemment utilisées : marquage au sol (distance 1.5 mètre), de préférence à l'extérieur du bâtiment.

Dans les espaces communs :

- Réduire le nombre de places assises
- Mise en place d'un panneau indiquant la capacité maximale de personnes + rappel des distances de 1.5m + désinfection obligatoire des mains
- Si possible, privilégier les contacts par rendez-vous.
- Installer des rideaux, écrans ou vitres de protection au guichet entre le personnel et les client-e-s.

Bureaux :

Assurer une distance de 1.5 mètre entre chaque personne.

- Déplacer le mobilier afin de garantir cette distance.
- Installer si nécessaire des rideaux, écrans ou vitres de protection entre les bureaux.
- Si nécessaire, réorganiser les activités et la présence du personnel au moyen d'un système de tournus (planning à établir par écrit, transmis à tous les membres concernés et affiché à l'entrée des locaux concernés).

Laboratoire de recherche :

- Définir des places de travaux fixes pour les collaboratrices et collaborateurs lorsque c'est possible (assurer la distance de 1.5 mètre entre les postes de travail).
Si nécessaire, réorganiser les activités et la présence du personnel au moyen d'un système de tournus (planning à établir par écrit, transmis à tous les membres concernés et affiché à l'entrée des locaux concernés)

Espaces de pause/petites cuisines :

- Maintenir une distance de 1.5 mètre entre les personnes. Dans les espaces assis, les sièges doivent être occupés ou disposés de façon à maintenir au moins une place vide ou une distance équivalente entre les sièges : 1 siège sur 2. Réduire le nombre de places assises à une sur deux.
- Si nécessaire, organiser un tournus des heures de pause.
- Afficher le nombre de places autorisées

Transport de groupe :

- Eviter le plus possible les transports de groupe de personnes ($n > 1$) qui ne sont pas absolument nécessaires.
- Réduire le nombre de personnes par véhicule, au besoin :
 - Utiliser plusieurs véhicules et/ou les véhicules privés.
 - Effectuer plusieurs trajets.
 - Masque obligatoire

Entreprises tierces :

S'assurer que les entreprises tierces respectent les distances de 1.5 mètres entre les personnes. Les entreprises externes doivent appliquer leur plan de protection (solution individuelle ou de branche) et respecter celui de l'Université.

3. NETTOYAGE

Nettoyer de manière appropriée et régulière les surfaces et les objets, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures
<p>Aération :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes). Aérer quand cela est possible entre les cours et/ou séances.
<p>Surface des objets, surfaces de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Du désinfectant pour les surfaces est mis à disposition dans les salles de cours, de TP, salles informatiques... : imbiber le papier avec du liquide désinfectant et nettoyer sa place de travail. – Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent. – Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage. – Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.
<p>Sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nettoyer régulièrement les WC et les sanitaires.
<p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> – Vider régulièrement les poubelles (en particulier s'il est possible de se nettoyer les mains). – Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.). – Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage. – Ne pas comprimer les sacs de déchets.
<p>Vêtements de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> – Utiliser des vêtements de travail personnels. – Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce.

4. MANIFESTATIONS

Les règles mentionnées au point 2 (ci-dessus) s'appliquent par analogie à toutes les manifestations qui se déroulent à l'Université.

Les enseignements inscrits au plan d'étude ne sont pas des manifestations au sens des dispositions du plan de protection. Un espace d'un siège sur deux doit être respecté et le port du masque est réglé au point 2. Pour les cours de terrain, la distance de 1,5 mètre entre les personnes s'applique. Il n'est pas nécessaire de tenir une liste de présence, la collecte des coordonnées se fait grâce à un QR-Code (cf. point 2).

Pour les autres événements réunissant des membres de la communauté universitaire et/ou des externes, les organisatrices ou organisateurs désignent une personne responsable de la collecte des données, dont l'identité est communiquée au SBES au moment de la réservation de la salle. Les données

des participant-e-s sont collectées par cette personne responsable au moyen du formulaire : « [Coronavirus – Formulaire de Recensement des participant-e-s lors de manifestations UniNE](#) ». Les données collectées sont strictement confidentielles, doivent être fournies au médecin cantonal s'il en fait la demande et doivent être détruites par la personne responsable 14 jours après la manifestation.

Les apéritifs et repas lors de manifestations sont interdites dans les bâtiments, à l'exception des pause-café. Les flux doivent être organisés de manière à respecter la distance de 1,5 mètre entre les personnes.

Les manifestations de plus de 215 personnes sont en principe interdites dans l'Université : la salle avec la plus grande capacité est l'Aula des Jeunes-Rives avec 215 places avec masque.

Si une manifestation de plus de 215 personnes doit être organisée, une autorisation doit être demandée au rectorat via le Service SBES qui fera une évaluation et une recommandation. Un plan de protection spécifique devra être mis en place par les organisatrices ou organisateurs.

5. PERSONNES VULNÉRABLES

Mesures

- Les [personnes vulnérables](#) peuvent fréquenter les établissements de formation en respectant systématiquement les règles en matière de distance et d'hygiène et, le cas échéant, en prenant d'autres mesures de protection appropriées.
- **Femmes enceintes** : depuis le 5 août 2020, l'OFSP inclut les femmes enceintes dans la catégorie des personnes vulnérables. A ce titre, elles ont droit aux mêmes mesures spécifiques de protection. Les femmes enceintes sont invitées à prendre contact avec le Service des ressources humaines pour que les mesures adéquates puissent être prises.

6. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 OU MISES EN QUARANTAINE SUR DÉCISION DES AUTORITÉS

Mesures

- Si une personne est atteinte de la maladie à coronavirus ou qu'elle doit observer une période de quarantaine ou d'isolement, il lui est **interdit** de venir dans les bâtiments universitaires tant qu'elle n'en a pas reçu l'autorisation de son médecin (cas d'une personne malade) ou que le délai de quarantaine n'a pas expiré (cas d'une personne en quarantaine)
- Si une collaboratrice ou un collaborateur reçoit une injonction de se mettre en quarantaine de la part d'une autorité sanitaire ou médicale après un contact avec une ou des personnes atteintes de la maladie à coronavirus, la personne en informe sa ou son responsable hiérarchique ainsi que le SRH.- Elle pratique ensuite le travail à distance durant la quarantaine ou, si cela n'est pas possible, prend contact avec sa ou son responsable et le service des ressources humaines pour définir la marche à suivre (par exemple prendre congé si aucune autre occupation compatible avec le travail à distance n'est possible).

7. VOYAGES

Mesures

- Les voyages dans des zones à risque élevé d'infection sont déconseillés.
- Les voyages professionnels restent soumis à la [directive sur les séjours dans les zones à risque](#) et un pays ou une zone figurant sur la liste OFSP est considéré comme orange au sens de cette directive.

- Si une collaboratrice ou un collaborateur part, pour des raisons professionnelles ou privées impératives, dans un pays ou une région figurant, au moment de son départ, dans la [liste OFSP](#) des endroits au retour desquels une quarantaine est obligatoire, elle ou il reste en congé à son retour jusqu'à l'expiration de la mesure de quarantaine et la possibilité de revenir sur le lieu de travail, sauf si un accord de travail à distance avait été défini au préalable avec sa cheffe ou son chef de service pour le PATB domaine central, avec la doyenne ou le doyen de sa faculté pour le personnel académique et le PATB facultaire.

8. QUE FAIRE ?

Situation	Mesure immédiate	Pour la collaboratrice ou le collaborateur	Pour les collègues
Une personne présente les symptômes, à domicile, sur son lieu de travail ou d'étude	<ul style="list-style-type: none"> • Restez à la maison, faites l'auto-évaluation coronavirale ou appelez votre médecin. • Auto-isolement jusqu'à réception de l'avis médical confirmant la nature des symptômes 	<ul style="list-style-type: none"> • Si le test est négatif ou si l'avis médical invalide le soupçon de contamination au COVID-19, retour au bureau 48h après la disparition des symptômes. • Si le test au COVID-19 est positif, ou si la suspicion de contamination est confirmée par l'avis médical : auto-isolement selon les consignes de l'OFSP (10 jours minimum et 48h après la disparition des symptômes). Envoi du certificat médical aux RH. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de démarche. • Information de l'entité (service, bureau, institut, etc.) / des personnes avec qui la personne a été en contact. • En cas de contact étroit (plus de 15 min à moins de 1.5m), mise en auto-quarantaine des personnes concernées. • Sauf avis contraire du médecin cantonal qui décide une quarantaine, les autres collègues peuvent venir sur le lieu de travail ou d'étude, et observent l'apparition éventuelle de symptômes pendant 10 jours
Un membre du ménage d'une personne est testé positif au COVID-19, (ou forts soupçons de contamination)	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'un avis médical ou test covid • Se conformer aux instructions du médecin cantonal en cas de quarantaine imposée et informer sa ou son responsable hiérarchique et sa personne de référence RH, respectivement son 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en auto-quarantaine pendant 10 jours ou jusqu'à réception de l'avis médical. • Travail à distance dans la mesure du possible ; études à distance 	<ul style="list-style-type: none"> • Les autres collègues peuvent venir sur le lieu de travail ou d'étude, et observent l'apparition éventuelle de symptômes pendant 10 jours

	institut ou sa faculté.		
--	-------------------------	--	--

9. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

Formation

- Formation du personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- [Utilisation correcte du port du masque](#)

Désinfection de surface

- Mettre à disposition des guichets ou des bureaux d'accueil du désinfectant pour surfaces.

10. INFORMATION

Informar les membres de la communauté universitaire ainsi que les autres personnes concernées des directives et des mesures.

L'Université de Neuchâtel recommande aux membres de la communauté universitaire et à toute autre personne se trouvant sur le campus de télécharger et activer l'application SwissCovid.

Mesures

Informations aux collaboratrices et collaborateurs et aux étudiantes et étudiants

- Mise en place de panneaux d'information générale à chaque entrée principale (ex. « Affiche « Nouveau coronavirus : Voici comment nous protéger »; Affiche : Comment se laver les mains)
- Mise à jour du site internet « Info coronavirus » y compris:
 - Informer les membres de la communauté universitaire vulnérables sur leurs droits et obligations ainsi que sur les mesures de protection au sein de l'institution.
 - Informer les membres de la communauté universitaire sur le comportement à adopter face aux personnes vulnérables.
 - Informer les collaboratrices et collaborateurs sur le comportement à adopter si elles ou ils contractent le COVID-19.
 - Lien vers le mode d'emploi pour le téléchargement de [l'application SwissCovid](#). Son utilisation est recommandée à toute personne présente dans les locaux de l'Université.

11. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion afin de concrétiser efficacement les mesures de protection ou de les adapter. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

Mesures

- Instruire/informer régulièrement les collaboratrices et collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation du matériel de protection et la sécurité.

- Recharger régulièrement les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le matériel de nettoyage et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

12. CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche : oui non

(Ce plan est basé sur les Lignes directrices de swissuniversities pour le démarrage des activités des hautes écoles suisses au semestre d'automne 2020/21)

Le présent document a été transmis et expliqué à toute la communauté : oui non

Personnes responsables : **Rectorat UniNE**, Date : **7 septembre 2020**